Organisation mondiale de la Santé
Région Méditerranée orientale

Comité régional de la Méditerranée orientale
Soixante-douzième session
Point 4 n) de l'ordre du jour provisoire

EM/RC72/INF.DOC.14
Septembre 2025

Rapport de situation sur l'état des résolutions adoptées par le Comité régional pendant la période 2000-2019, et recommandations liées à leur extinction et aux exigences en matière d'établissement de rapports

Introduction

1. En octobre 2023, la soixante-dixième session du Comité régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale a adopté la résolution EM/RC70/R.6, qui approuve les recommandations formulées dans le document EM/RC70/14 eu égard à l'extinction de 72 résolutions concernant les stratégies, les cadres et les documents techniques adoptées par le Comité régional au cours de la période 2000-2017.

2. La résolution EM/RC70/R.6 demandait également au Directeur régional de l'OMS de veiller à ce que les exigences en matière d'établissement de rapports sur la mise en œuvre des résolutions soient clairement définies ; de proposer, pour chaque résolution, des années déterminées pour la présentation au Comité régional ; de prendre en considération toute la durée de vie proposée d'une résolution au moment de conseiller le Comité régional sur ses incidences techniques, administratives et financières ; et de réexaminer les résolutions actives résultant de l'exercice et de soumettre un rapport détaillé à la soixante-douzième session du Comité régional.

3. Le présent rapport résume les progrès réalisés dans l'examen de l'état des résolutions adoptées par le Comité régional pendant la période 2000-2019, y compris les recommandations relatives à leur extinction et aux exigences en matière d'établissement de rapports.

Exercice régional antérieur

4. Le processus d'examen des résolutions relève du mandat du Sous-comité du Programme du Comité régional, qui est chargé de suivre l'application des recommandations et des décisions de ce dernier.

5. Le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des résolutions assorties de délais font partie du plan de mise en œuvre du Secrétariat tel que recommandé par le Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple.

6. En 2013, dans le cadre du processus d'audit et de suivi des résolutions, et conformément à la réforme de l'OMS (EB132/5 Add.6 et A66/4), le Comité régional de la Méditerranée orientale a entrepris un examen des résolutions qu'il avait adoptées au cours de la période 2000-2011.

7. Cet examen de l'état de mise en œuvre des résolutions du Comité régional, le premier jamais réalisé, a abouti à l'extinction de la plupart des résolutions adoptées dans les années concernées (60 % des 134 résolutions adoptées de 2000 à 2011).

8. En 2023, le Comité régional a procédé à un deuxième examen des résolutions qu'il avait adoptées entre 2000 et 2017. Au total, 126 résolutions ont été examinées, y compris des paragraphes du dispositif intégrés à la résolution annuelle du Directeur régional. En conséquence, 72 résolutions ont été déclarées caduques et 54 sont demeurées actives du fait de la prolongation de leur mandat.

Méthodologie de l'exercice en cours

9. Un examen approfondi des résolutions adoptées par le Comité régional de 2000 à 2019 a été entrepris, en s'appuyant sur l'exercice mené en 2023.

10. Les résolutions ont été classées dans les catégories « extinction » ou « active », selon un ensemble de critères d'exemption prédéfinis, lorsqu'elles dataient de plus de six ans.

11. Les critères énoncés permettant de proposer des exceptions à la limite de six ans pour la présentation de rapports, tels que proposés dans le document EB148/33 du Conseil exécutif intitulé « Réforme de l'OMS : gouvernance », et examinés dans la décision EB148(9), sont les suivants :

- Les rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication ou d'élimination de maladies telles que la poliomyélite et la dracunculose ;
- Les points inscrits de manière permanente à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs, tels que l'application du Règlement sanitaire international (2005), l'éradication de la variole : destruction des stocks de virus variolique, le Fonds pour les infrastructures, la collaboration au sein du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales ;
- L'alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant.

12. Les résolutions ont été classées par piliers reflétant les priorités stratégiques mondiales et régionales de l'OMS (faire progresser la couverture sanitaire universelle (CSU), intervenir dans les situations d'urgence sanitaire, promouvoir la santé des populations et transformer l'OMS).

Résultats

13. Suite à cette analyse, 84 résolutions ont été examinées, y compris des paragraphes du dispositif intégrés à la résolution annuelle du Directeur régional. Il est proposé de procéder à l'extinction de 19 résolutions et de maintenir le mandat pour 65 d'entre elles, avec une possibilité de les réexaminer dans un délai de deux ans en vue d'une réévaluation. Les recommandations relatives à l'extinction, y compris les critères d'exemption, pour chacune des 84 résolutions examinées figurent à l'Annexe 1.

14. Le tableau ci-dessous présente les résultats par département du Bureau régional :

Département/Unité	Nombre de résolutions	Actives	À déclarer caduques
Fonctions institutionnelles	2	1	1
Communication, mobilisation des ressources et partenariat	1	1	–
CSU/Maladies transmissibles	9	8	1
Gestion des programmes	1	–	1
Amélioration de la santé des populations	12	8	4
CSU/Maladies non transmissibles	18	13	5
Planification, budget et suivi des programmes	1	–	1
Éradication de la poliomyélite	2	2	–
Science, information et diffusion des savoirs	6	3	3
CSU/Systèmes de santé	23	20	3
Situations d'urgence sanitaire	9	9	–
Total	**84**	**65**	**19**

15. Le tableau ci-dessous présente les résultats par pilier :

Piliers	Nombre de résolutions	Actives	À déclarer caduques
Pilier 1	32	28	4
Pilier 2	11	11	0
Pilier 3	30	21	9
Pilier 4	11	5	6
Total	**84**	**65**	**19**

Orientations futures

16. Le Secrétariat devrait continuer à veiller à ce que toutes les résolutions et décisions concernant les stratégies, les cadres et les documents techniques qu'il soumet au Comité régional soient assorties de délais d'établissement de rapports et d'échéances bien définis, le cas échéant. Dans la mesure du possible, l'examen à mi-parcours devrait être clairement indiqué. Lorsqu'une résolution ou une décision est proposée par un État Membre, le Secrétariat doit fournir les mêmes orientations aux auteurs de la proposition.

17. Tous les rapports de situation finaux présentés au Comité régional doivent indiquer si l'établissement de rapport sur la résolution ou la décision relative à une stratégie, un cadre ou un document technique sera déclaré caduc ou incorporé dans le processus d'établissement de rapports lié à un nouveau mandat portant sur le même sujet ou sur un sujet connexe. Si l'on veut que les rapports soient incorporés avant même la date de fin, il est recommandé de procéder par l'intermédiaire de la résolution ou de la décision la plus récente ayant un mandat similaire, et de le préciser dans le rapport de situation final.

Annexe 1

Liste des résolutions[1] sur les stratégies, les cadres et les documents techniques adoptés entre 2000 et 2019 et recommandations relatives à leur extinction, y compris les critères d'exemption

Premier pilier. Faire progresser la couverture sanitaire universelle						
Cote de la résolution/année	**Titre**	**Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports**	**Extinction recommandée (oui/non)**	**Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption s'applique(nt) en référence à la réforme de l'OMS**		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication ou d'élimination de maladies	**Points inscrits de manière permanente à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs**	**Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant**
EM/RC47/R.11 2000	L'élimination de la filariose lymphatique dans la Région de la Méditerranée orientale	Informer le Comité régional des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif d'élimination	Non	✓		
EM/RC49/R.11 2002	Formation aux professions de santé	ND	Non		✓	✓
EM/RC50/R.12 2003	Soins de santé primaires : 25 ans après Alma-Ata	Faire rapport au Comité régional sur les progrès accomplis dans le renforcement des soins de santé primaires et la réalisation de la santé pour tous sur une période de deux ans	Non			✓
EM/RC52/R.4 2005	Stratégie régionale pour le renforcement de la sécurité des patients	Présenter des rapports périodiques sur les progrès accomplis en matière de sécurité des patients dans la Région de la Méditerranée orientale en collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux	Non			✓
EM/RC53/R.8 2006	Le rôle du gouvernement dans le développement sanitaire	ND	Non		✓	
EM/RC55/R.2 2008	Engagement à l'égard des systèmes de santé fondés sur les soins de santé primaires dans la Région de la Méditerranée orientale	Faire rapport régulièrement au Comité régional sur les progrès réalisés dans le renforcement des systèmes de santé fondés sur les soins de santé primaires	Non		✓	

[1] Les résolutions adoptées avant la cinquante-neuvième session du Comité régional sont disponibles uniquement dans leurs versions anglaise et arabe.

Premier pilier. Faire progresser la couverture sanitaire universelle						
Cote de la résolution/année	**Titre**	**Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports**	**Extinction recommandée (oui/non)**	**Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption s'applique(nt) en référence à la réforme de l'OMS**		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication ou d'élimination de maladies	**Points inscrits de manière permanente à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs**	**Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant**
EM/RC55/R.5 2008	La promotion du développement des soins infirmiers et obstétricaux dans la Région de la Méditerranée orientale	ND	Non		✓	✓
EM/RC56/R.5 2009	La menace croissante de l'hépatite B et C dans la Région de la Méditerranée orientale : appel à l'action	ND	Non	✓		
EM/RC56/R.10 2009	Code de pratique de l'Organisation mondiale de la Santé pour le recrutement international des personnels de santé	ND	Non		✓	✓
EM/RC58/R.5 2011	Intensification du Programme élargi de vaccination pour atteindre les cibles mondiales et régionales	ND	Non	✓	✓	✓
EM/RC58/R.10 2011	Gestion des pesticides utilisés en santé publique et charge croissante des maladies à transmission vectorielle	Rendre compte périodiquement au Comité régional des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette résolution	Oui			
EM/RC59/R.1 2012	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2011 et rapports de situation** 5.1 Fournir un soutien pour soulager la souffrance des réfugiés et des personnes déplacées au sein de leur propre pays en République arabe syrienne et dans les pays voisins, notamment la Jordanie		Non			✓
EM/RC62/R.4 2015	Enseignement médical : un cadre d'action	ND	Non		✓	✓
EM/RC63/R.1 2016	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2015** 3.2 Examiner et mettre en œuvre des plans d'action nationaux reposant sur le cadre stratégique mis à jour pour la gestion intégrée des vecteurs	ND	Non			✓

Premier pilier. Faire progresser la couverture sanitaire universelle						
Cote de la résolution/année	**Titre**	**Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports**	**Extinction recommandée (oui/non)**	**Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption s'applique(nt) en référence à la réforme de l'OMS**		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication ou d'élimination de maladies	**Points inscrits de manière permanente à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs**	**Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant**
EM/RC63/R.4 2016	Cadre stratégique pour le renforcement des services des laboratoires de santé 2016-2020	Rendre compte des progrès de la mise en œuvre du cadre stratégique lors des soixante-cinquième et soixante-septième sessions du Comité régional	Non		✓	
EM/RC63/R.5 2016	Cadre stratégique pour la sécurité transfusionnelle et la disponibilité des produits sanguins 2016-2025	Rendre compte au Comité régional, tous les deux ans, à partir de 2018, des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre stratégique pour la sécurité transfusionnelle et la disponibilité des produits sanguins 2016-2025	Non			✓
EM/RC64/R.1 2017	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2016** 7.1 Soutenir les États Membres dans la mise en œuvre du cadre d'action régional sur le développement des personnels de santé, notamment en facilitant les échanges et la collaboration interpays et en suivant et en évaluant les progrès accomplis	ND	Non		✓	✓
EM/RC64/R.1 2017	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2016** 7.2 Préparer un cadre d'action régional pour promouvoir le rôle du secteur privé de la santé afin de progresser vers la couverture sanitaire universelle, en vue de sa soumission pour approbation par la soixante-cinquième session du Comité régional	Présenter le cadre d'action régional pour approbation par la soixante-cinquième session du Comité régional	Non			✓
EM/RC64/R.5 2017	La résistance aux antimicrobiens dans la Région de la Méditerranée orientale	Rendre compte au Comité régional des progrès réalisés par les États Membres dans la mise en œuvre du plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens à sa soixante-sixième session	Non		✓	✓

Premier pilier. Faire progresser la couverture sanitaire universelle						
Cote de la résolution/année	**Titre**	**Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports**	**Extinction recommandée (oui/non)**	**Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption s'applique(nt) en référence à la réforme de l'OMS**		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication ou d'élimination de maladies	**Points inscrits de manière permanente à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs**	**Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant**
EM/RC65/R.1 2018	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2017** 5.2 Élaborer des plans d'action multisectoriels nationaux pour accélérer les efforts de lutte contre la tuberculose d'ici 2022 et pour l'éliminer à l'horizon 2030	ND	Non	✓	✓	✓
EM/RC65/R.1 2018	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2017** 5.4 Élaborer des plans d'action nationaux pour améliorer l'accès aux aides techniques pour tous ceux qui en ont besoin en « ne laissant personne de côté »	ND	Non			✓
EM/RC65/R.1 2018	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2017** 5.5 Prendre des dispositions pour mettre à jour l'organisation des systèmes d'approvisionnement en sang, mettre au point des systèmes de réglementation appropriés pour la gestion du sang et des produits sanguins en tant que produits médicaux essentiels, et développer des capacités nationales et régionales en matière de fractionnement du plasma, de façon à optimiser l'utilisation de celui-ci et à réduire son gaspillage	ND	Non			✓

Premier pilier. Faire progresser la couverture sanitaire universelle						
Cote de la résolution/année	**Titre**	**Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports**	**Extinction recommandée (oui/non)**	**Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption s'applique(nt) en référence à la réforme de l'OMS**		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication ou d'élimination de maladies	**Points inscrits de manière permanente à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs**	**Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant**
EM/RC65/R.1 2018	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2017** 6.2 Fournir un appui technique aux États Membres pour qu'ils élaborent des plans nationaux, promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration politique de l'Assemblée générale des Nations Unies « Unis pour éliminer la tuberculose : mobilisation mondiale d'urgence face à une épidémie mondiale », contribuer au cadre de responsabilisation mondial, le cas échéant, et rendre compte des progrès enregistrés dans la lutte contre la tuberculose auprès du Comité régional en 2020	Faire rapport au Comité régional en 2020 sur les progrès accomplis dans la lutte antituberculeuse	Non	✓	✓	✓
EM/RC65/R.1 2018	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2017** 6.4 Fournir des orientations techniques pour améliorer l'accès à des aides techniques appropriées, abordables et de qualité, que ce soit dans des contextes de développement ou de situations d'urgence	ND	Non			✓
EM/RC65/R.1 2018	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2017** 6.5 Continuer à fournir un appui technique aux États Membres afin qu'ils intensifient la mise en œuvre du cadre stratégique régional pour la sécurité transfusionnelle et la disponibilité des produits sanguins pour la période 2016-2025	ND	Non			✓
EM/RC65/R.3 2018	Engagement du secteur privé pour faire avancer la couverture sanitaire universelle	Rendre compte, aux soixante-septième et soixante-neuvième sessions du Comité régional, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution	Oui			

Premier pilier. Faire progresser la couverture sanitaire universelle						
Cote de la résolution/année	**Titre**	**Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports**	**Extinction recommandée (oui/non)**	**Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption s'applique(nt) en référence à la réforme de l'OMS**		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication ou d'élimination de maladies	**Points inscrits de manière permanente à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs**	**Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant**
EM/RC66/R.1 2019	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2018** 5.3 renforcer la capacité du secteur pharmaceutique à améliorer la disponibilité de médicaments et de vaccins de qualité et abordables	ND	Non			✓
EM/RC66/R.1 2019	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2018** 5.5 mettre au point et appliquer des soins de santé primaires nationaux pour les feuilles de route sur la couverture sanitaire universelle	ND	Oui			
EM/RC66/R.1 2019	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2018** 6.3 d'élaborer une stratégie régionale globale visant à assurer la disponibilité, l'accessibilité physique et économique et la qualité des médicaments et des vaccins dans la Région	ND	Non			✓
EM/RC66/R.1 2019	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2018** 6.5 de fournir un appui technique aux États Membres pour mettre au point des soins de santé primaires pour les feuilles de route sur la couverture sanitaire universelle et assurer leur application	ND	Oui			
EM/RC66/R.3 2019	Renforcer les personnels infirmiers afin de promouvoir la couverture sanitaire universelle dans la Région de la Méditerranée orientale	Faire rapport aux soixante-neuvième, soixante-douzième, soixante-quinzième et soixante-dix-septième sessions du Comité régional, sur les progrès accomplis d'ici 2030	Non			✓
EM/RC66/R.4 2019	Présentation du cadre d'action pour le secteur hospitalier dans la Région de la Méditerranée orientale	Rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre d'action régional aux soixante-huitième et soixante-dixième sessions du Comité régional	Non			✓

Deuxième pilier. Intervenir dans les situations d'urgence						
Cote de la résolution/année	**Titre**	**Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports**	**Extinction recommandée (oui/non)**	**Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption s'applique(nt) en référence à la réforme de l'OMS**		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication ou d'élimination de maladies	**Points inscrits de manière permanente à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs**	**Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant**
EM/RC50/R.4 2003	Éradication de la poliomyélite	Faire rapport régulièrement au Comité régional sur les progrès accomplis en vue de l'éradication de la poliomyélite	Non	✓		
EM/RC51/R.2 2004	Situation sanitaire de la population arabe en Palestine	ND	Non			✓
EM/RC52/R.13 2005	Situation sanitaire dans le Territoire palestinien occupé y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé	ND	Non			✓
EM/RC57/R.2 2010	Préparation aux situations d'urgence et organisation des secours, et fonds de solidarité régional pour les situations d'urgence	Faire rapport régulièrement au Comité régional sur la situation du fonds de solidarité régional pour les situations d'urgence et les progrès réalisés dans la mise en service du centre régional pour la logistique et la gestion des fournitures	Non		✓	
EM/RC59/R.1 2012	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2011 et rapports de situation** 5.2 Mettre en œuvre la résolution EM/RC57/R.2 Préparation aux situations d'urgence et organisation des secours, et fonds de solidarité régional pour les situations d'urgence	Suivi de la mise en œuvre de la résolution EM/RC57/R.2 Préparation aux situations d'urgence et organisation des secours, et fonds de solidarité régional pour les situations d'urgence	Non		✓	
EM/RC59/R.1 2012	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2011 et rapports de situation** 5.3 Exprimer leur solidarité à l'Afghanistan et au Pakistan dans leurs efforts visant à éradiquer la poliomyélite, par un soutien politique, financier et technique		Non	✓		
EM/RC61/R.1 2014	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2013** 8.4 Contribuer au Fonds de solidarité d'urgence en y allouant au minimum 1 % du budget de pays de l'OMS, en plus des autres contributions volontaires chaque fois que possible	ND	Non			✓

Deuxième pilier. Intervenir dans les situations d'urgence						
Cote de la résolution/année	**Titre**	**Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports**	**Extinction recommandée (oui/non)**	**Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption s'applique(nt) en référence à la réforme de l'OMS**		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication ou d'élimination de maladies	**Points inscrits de manière permanente à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs**	**Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant**
EM/RC62/R.3 2015	Évaluation et suivi de l'application du Règlement sanitaire international (2005)	La Commission d'évaluation régionale doit rendre compte de l'état de l'application du Règlement sanitaire international (2005) chaque année par l'intermédiaire du Directeur régional	Non		✓	
EM/RC64/R.1 2017	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2016** 6.4 Poursuivre la mise en œuvre du cadre OMS de suivi et d'évaluation de l'application du Règlement sanitaire international (2005), et élaborer des plans d'action nationaux pour la sécurité sanitaire tenant compte des résultats obtenus à cet égard	Inscrire un point récurrent à l'ordre du jour du Comité régional sur les problèmes sanitaires auxquels sont confrontées les populations affectées par des catastrophes et des situations d'urgence	Non		✓	
EM/RC66/R.1 2019	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2018** 5.4 Accélérer la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour la sécurité sanitaire	ND	Non			✓
EM/RC66/R.1 2019	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2018** 6.6 Accélérer l'action collective des États Membres pour renforcer la sécurité sanitaire régionale	ND	Non			✓

Troisième pilier. Promouvoir la santé des populations						
Cote de la résolution/année	**Titre**	**Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports**	**Extinction recommandée (oui/non)**	**Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption s'applique(nt) en référence à la réforme de l'OMS**		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication ou d'élimination de maladies	**Points inscrits de manière permanente à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs**	**Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant**
EM/RC50/R.3 2003	Initiative pour un monde sans tabac	ND	Non	✓		
EM/RC56/R.7 2009	Les traumatismes dus aux accidents de la circulation : une préoccupation de santé publique croissante	Faire rapport au Comité régional tous les deux ans sur la situation régionale concernant les traumatismes dus aux accidents de la circulation	Non		✓	
EM/RC59/R.1 2012	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2011 et rapports de situation** 5.4 Veiller à ce qu'une politique d'interdiction totale du tabagisme soit appliquée dans tous les lieux publics et à accélérer la mise en œuvre des autres mesures de réduction de la demande contenues dans la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, qui ont fait leurs preuves	ND	Non	✓		
EM/RC59/R.2 2012	Déclaration politique de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles : engagements pour les États Membres et orientations futures	Rendre compte au Comité régional chaque année des progrès réalisés par les États Membres dans la mise en œuvre de la Déclaration politique des Nations Unies sur les maladies non transmissibles sur la base du Cadre d'action régional	Oui			
EM/RC60/R.4 2013	Suivi de la Déclaration politique des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles	ND	Oui			
EM/RC60/R.5 2013	Stratégie régionale pour la santé et l'environnement 2014-2019	Surveiller les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie et en rendre compte au Comité régional tous les deux ans jusqu'en 2019	Non			✓
EM/RC60/R.6 2013	Sauver les vies des mères et des enfants	Rendre compte au Comité régional des progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des plans d'accélération nationaux chaque année jusqu'en 2015	Oui			

Troisième pilier. Promouvoir la santé des populations						
Cote de la résolution/année	**Titre**	**Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports**	**Extinction recommandée (oui/non)**	**Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption s'applique(nt) en référence à la réforme de l'OMS**		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication ou d'élimination de maladies	**Points inscrits de manière permanente à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs**	**Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant**
EM/RC61/R.3 2014	Maladies non transmissibles : Intensification de la mise en œuvre de la Déclaration politique de l'Assemblée générale des Nations Unies	Rendre compte au Comité régional lors de ses soixante-deuxième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions des progrès réalisés par les États Membres en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles, sur la base des indicateurs de processus	Oui			
EM/RC62/R.1 2015	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2014** 4.1 Élaborer ou mettre à jour des plans stratégiques nationaux pour la santé génésique, maternelle, néonatale et infanto-juvénile conformément à la stratégie mondiale des Nations Unies sur la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent	ND	Non			✓
EM/RC62/R.1 2015	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2014** 5.1 Maintenir le partenariat aux niveaux régional et national avec l'UNFPA, l'UNICEF et d'autres partenaires dans le domaine de la santé génésique, maternelle, néonatale et infanto-juvénile, en s'appuyant sur la dynamique créée au moyen de l'initiative Sauver les vies des mères et des enfants	ND	Non			✓
EM/RC62/R.1 2015	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2014** 5.2 Élaborer un plan d'action régional sur la sécurité sanitaire des aliments pour soutenir les États Membres sur la base des résultats des évaluations nationales réalisées en 2015	ND	Non		✓	
EM/RC62/R.2 2015	Maladies non transmissibles : accélérer la mise en œuvre de la Déclaration politique de 2011 de l'Assemblée générale des Nations Unies en préparation de la troisième réunion de haut niveau en 2018	Faire rapport au Comité régional lors de ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions sur les progrès des États Membres dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles	Oui			

Troisième pilier. Promouvoir la santé des populations						
Cote de la résolution/année	**Titre**	**Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports**	**Extinction recommandée (oui/non)**	**Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption s'applique(nt) en référence à la réforme de l'OMS**		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication ou d'élimination de maladies	**Points inscrits de manière permanente à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs**	**Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant**
EM/RC62/R.5 2015	Intensifier les soins de santé mentale : cadre d'action	Rendre compte de l'état de la mise en œuvre du cadre régional au Comité régional tous les deux ans à compter de 2017	Non			✓
EM/RC63/R.1 2016	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2015** 3.6 Renforcer la coopération bilatérale et multilatérale dans la Région afin de remédier au problème de la pollution atmosphérique	Soumettre un plan d'action reposant sur des bases factuelles pour la mise en œuvre régionale de la feuille de route mondiale visant à s'attaquer aux conséquences négatives de la pollution intérieure et extérieure sur la santé, lors de la soixante-quatrième session du Comité régional	Non		✓	
EM/RC63/R.3 2016	Amélioration de l'accès aux aides techniques	Rendre compte, à la soixante-cinquième session du Comité régional, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution	Non			✓
EM/RC64/R.1 2017	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2016** 6.2 Devenir Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac dans les meilleurs délais	Collaborer avec les États Membres et les différentes parties pour élaborer une stratégie et un plan d'action régionaux pour la lutte antitabac reflétant les engagements de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, aux fins de sa soumission pour approbation par la soixante-cinquième session du Comité régional	Non	✓		
EM/RC64/R.2 2017	Cadre d'action régional sur la prévention et la lutte anticancéreuses	Rendre compte au Comité régional des progrès réalisés par les États Membres dans la mise en œuvre du cadre d'action régional sur la prévention et la lutte anticancéreuses à sa soixante-sixième session	Non	✓	✓	✓
EM/RC64/R.4 2017	Mise en œuvre du volet santé de l'adolescent de la Stratégie mondiale des Nations Unies pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent, 2016-2030	ND	Non			✓

Troisième pilier. Promouvoir la santé des populations						
Cote de la résolution/année	**Titre**	**Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports**	**Extinction recommandée (oui/non)**	**Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption s'applique(nt) en référence à la réforme de l'OMS**		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication ou d'élimination de maladies	**Points inscrits de manière permanente à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs**	**Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant**
EM/RC65/R.1 2018	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2017** 5.1 Renforcer leurs ressources humaines et leurs capacités institutionnelles afin d'appliquer la composante surveillance, suivi et évaluation du cadre d'action régional pour la mise en œuvre de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles	ND	Non	✓		
EM/RC65/R.1 2018	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2017** 5.3 Mettre en œuvre la stratégie régionale de lutte antitabac et accélérer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et l'adhésion au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac dans les meilleurs délais	Soumettre au Comité régional un rapport de situation à mi-parcours sur la mise en œuvre de la stratégie régionale de lutte antitabac en 2021, ainsi qu'un rapport final une fois la période d'application révolue en 2023	Non			✓
EM/RC65/R.1 2018	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2017** 6.1 Prendre les mesures nécessaires pour finaliser le projet de module de formation sur les systèmes de surveillance des maladies non transmissibles en tant qu'outil visant à soutenir les États Membres dans la mise en œuvre du cadre mondial de suivi de l'OMS, afin de permettre l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des cibles mondiales volontaires aux fins de la prévention et de la maîtrise des principales maladies non transmissibles	ND	Non			✓
EM/RC65/R.4 2018	Institutionnalisation de l'approche de la Santé dans toutes les politiques	ND	Oui			

Troisième pilier. Promouvoir la santé des populations						
Cote de la résolution/année	**Titre**	**Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports**	**Extinction recommandée (oui/non)**	**Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption s'applique(nt) en référence à la réforme de l'OMS**		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication ou d'élimination de maladies	**Points inscrits de manière permanente à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs**	**Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant**
EM/RC66/R.1 2019	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2018** 5.1 Mettre en œuvre le cadre d'action régional sur le rhumatisme articulaire aigu et les cardiopathies rhumatismales dans les pays de la Région afin d'assurer la prévention et la maîtrise efficaces des cardiopathies rhumatismales dans la Région	ND	Non			✓
EM/RC66/R.1 2019	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2018** 5.2 Mettre en œuvre la stratégie régionale sur la nutrition 2020-2030	ND	Non			✓
EM/RC66/R.1 2019	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2018** 6.1 Fournir un appui technique aux pays pour la mise en œuvre du cadre d'action régional sur le rhumatisme articulaire aigu et les cardiopathies rhumatismales	ND	Non			✓
EM/RC66/R.1 2019	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2018** 6.2 Fournir un appui technique aux pays pour la mise en œuvre de la stratégie régionale sur la nutrition 2020-2030	ND	Non			✓
EM/RC66/R.1 2019	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2018** 6.4 S'engager dans un plaidoyer fondé sur des bases factuelles afin de défendre le droit à la santé de tous les habitants de la Région, et prodiguer des conseils sur la contribution du secteur de la santé à la consolidation de la paix	ND	Oui			

Troisième pilier. Promouvoir la santé des populations						
Cote de la résolution/année	**Titre**	**Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports**	**Extinction recommandée (oui/non)**	**Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption s'applique(nt) en référence à la réforme de l'OMS**		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication ou d'élimination de maladies	**Points inscrits de manière permanente à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs**	**Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant**
EM/RC66/R.2 2019	Cadre régional de mise en œuvre pour mettre fin aux décès évitables de nouveau-nés, d'enfants et d'adolescents et améliorer la santé et le développement	Rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre régional aux soixante-huitième et soixante-dixième sessions du Comité régional	Oui			
EM/RC66/R.6 2019	Accélération de la mise en œuvre régionale de la Déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, 2018	Faire rapport aux soixante-huitième et soixante-dixième sessions du Comité régional sur les progrès accomplis par les États Membres dans la prévention et la maîtrise des MNT	Non			✓
EM/RC66/R.7 2019	Cadre d'action régional pour le renforcement de la réponse de santé publique face à l'utilisation de substances psychoactives	Rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre régional aux soixante-huitième et soixante-dixième sessions du Comité régional dans le but de présenter un rapport final à la soixante-douzième session	Oui			

Quatrième pilier. Transformation de l'OMS						
Cote de la résolution/année	**Titre**	**Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports**	**Extinction recommandée (oui/non)**	**Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption s'applique(nt) en référence à la réforme de l'OMS**		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication ou d'élimination de maladies	**Points inscrits de manière permanente à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs**	**Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant**
EM/RC50/R.13 2003	Prix de la Fondation de l'État du Koweït pour la lutte contre le cancer, les maladies cardiovasculaires et le diabète dans la Région de la Méditerranée orientale		Non		✓	
EM/RC58/R.3 2011	Orientations stratégiques pour l'intensification de la recherche pour la santé dans la Région de la Méditerranée orientale	ND	Non		✓	
EM/RC60/R.1 2013	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2012 et rapports de situation** 5.4 Contribuer à l'amélioration du cycle de planification en améliorant les mécanismes de surveillance et d'évaluation des progrès sur les engagements approuvés	ND	Oui			
EM/RC60/R.7 2013	Stratégie régionale pour l'amélioration des systèmes d'enregistrement des actes et de statistiques d'état civil 2014-2019	Surveiller les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie et en rendre compte au Comité régional tous les deux ans jusqu'en 2019	Non			✓
EM/RC61/R.1 2014	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2013** 9.1 Poursuivre ses efforts pour améliorer l'efficacité et la rentabilité des outils pour la gestion des programmes de l'OMS et des instruments pour assurer le respect des règles dans l'ensemble de la Région afin de continuer à promouvoir la transparence et de fournir un appui plus efficace aux États Membres	ND	Non			✓
EM/RC61/R.1 2014	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2013** 9.2 Préconiser la mise en œuvre d'un système complet de rotation et de mobilité du personnel dans l'ensemble de l'Organisation, et pas seulement au sein de la Région	ND	Oui			

Quatrième pilier. Transformation de l'OMS						
Cote de la résolution/année	**Titre**	**Exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports**	**Extinction recommandée (oui/non)**	**Si la réponse est négative, indiquez quel(s) élément(s) parmi les critères d'exemption s'applique(nt) en référence à la réforme de l'OMS**		
				Rapports relatifs à la poursuite des efforts d'éradication ou d'élimination de maladies	**Points inscrits de manière permanente à l'ordre du jour du fait de leur pertinence stratégique pour les organes directeurs**	**Alignement des rapports sur la durée d'une stratégie ou d'un plan d'action existant**
EM/RC62/R.1 2015	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2015** 4.2 Accélérer l'action en vue d'améliorer l'enregistrement des actes et des statistiques d'état civil, et notamment l'enregistrement des causes de décès, sur la base des évaluations réalisées en collaboration avec l'OMS	ND	Oui			
EM/RC65/R.1 2018	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2017** 5.6 Adopter et mettre en œuvre les recommandations de l'OMS sur la certification médicale des causes de décès	ND	Oui			
EM/RC65/R.1 2018	**Rapport annuel du Directeur régional pour l'année 2017** 6.6 Continuer à fournir un appui technique aux États Membres dans la mise en œuvre des recommandations de l'OMS sur la certification médicale des causes de décès	ND	Oui			
EM/RC65/R.2 2018	Approche régionale pour mettre en œuvre le treizième programme général de travail pour la période 2019-2023	Rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution aux soixante-septième, soixante-neuvième et soixante-dixième sessions du Comité régional	Oui			
EM/RC66/R.5 2019	Renforcement des capacités institutionnelles nationales pour l'élaboration de politiques de santé fondée sur des bases factuelles	Rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre aux soixante-huitième et soixante-dixième sessions du Comité régional et présenter un rapport final à la soixante-douzième session en 2025	Non			✓